

# Compte-rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019



## **Les délibérations du conseil municipal (21 janvier 2019).**

Sous la présidence du maire André Ferret, 13 conseillers sont présents, 2 conseillers excusés et représentés.

Les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, M. le maire est mandaté pour effectuer les formalités administratives s'y rapportant.

### **1- Projet rue Chaussade : travaux et subventions.**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Chaussade, M le maire présente au conseil municipal les travaux à envisager (travaux lot n°1 sur tranche optionnelle, comprenant entre autre la réalisation du parking au n°22 de la rue) pour un montant estimatif de : 290 469,41 €.

Plan de financement :

Subvention DETR-DSIL 50 % : 145 234,70 €

Subvention départementale 20 % : 58 093,82 €

Subvention régionale 20 % : 58 093,82 €

Fonds propres 10 % : 29 046,94 €

Le CM donne son accord et autorise le maire à signer les dossiers de demande de subventions pour couvrir ses travaux.

### **2- Projet camion pousseur et étrave : subventions.**

Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant, la commune souhaiterait faire l'acquisition

d'un camion pousseur et d'une étrave transformable pour une valeur de 123 500 €.  
Pour pouvoir faire cette acquisition le CM sollicite diverses subventions.

Plan de financement :

Subvention DETR	:	25 000 €
Subvention départementale	:	25 000 €
Subvention régionale	:	25 000 €
Subvention com. de communes	:	5 000 €
Fonds propres	:	43 500 €

Le CM donne son accord et autorise le maire à signer les dossiers de demande de subventions pour couvrir ses travaux.

### **3- Transfert de la propriété d'un chemin de l'OPAC à la commune.**

Le maire expose au CM qu'à l'occasion de la mise en vente des logements de l'OPAC, un chemin ouvert au public et situé à l'arrière des bâtiments se trouve en partie sur la propriété de l'OPAC (parcelle de 57 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée C1760).

Le CM donne son accord pour que cette parcelle soit transférée à la commune. Les services de l'OPAC réaliseront un acte administratif et prendront les frais à leur charge.

### **4- Grand débat national.**

Après en avoir délibéré, le CM donne son accord pour mettre à disposition l'espace associatif et culturel afin d'organiser le grand débat national.

M le maire est mandaté pour prendre contact avec Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la Préfecture pour définir le déroulé de cette rencontre ou de ces rencontres qui auront lieu avant le 15 mars prochain.

Publié le Mercredi 23 Janvier 2019